

**ANNEXE À LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 MARS 2024**

1) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2024 :

2) ADOPTION DES COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

- commission enseignement – jeunesse du 07 février 2024, transmise le 07 mars 2024,
- commissions travaux et marchés publics – logement et urbanisme – actions citoyennes, démocratie participative et cadre de vie du 20 février 2024, transmis le 07 mars 2024.
- commission affaires sociales – solidarités – seniors du 28 février 2024, transmis le 07 mars 2024,
- commission actions citoyennes, Démocratie Participative et Cadre de Vie du 29 février 2024, transmise le 07 mars 2024.

3) DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

- SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

2024-18 : adhésion à l'Association Départementale pour les Transports Éducatifs de l'Enseignement Public représentée par Monsieur Willy DOUCHE, Président.

Le montant de la cotisation de soutien s'élève à 38 €.

- SERVICE MARCHES PUBLICS :

2024-21 : attribution du marché « requalification de la rue Schaffner » au candidat ayant remis la meilleure offre, soit GUINTOLI BASSIN MINIER, Zone industrielle de la motte du Bois à Harnes pour le montant d'offre contrôlé de 455 685,12 € T.T.C.

*** COMMISSION FÊTES – CULTURE – CÉRÉMONIE :**

- SERVICE SPORTS :

2024-20 : signature d'un contrat de location pour un logement situé à CHAMONIX destiné à accueillir un agent de la collectivité dans le cadre d'une formation « la clinique du coureur » qui se déroulera du 17 au 24 août 2024.

Le coût total de la location s'élève à 644 €.

Le paiement s'effectuera de la manière suivante :

- acompte de 322 € à régler avant le 29 février 2024,
- solde de 322 € à régler avant le 7 août 2024.

- SERVICE CULTUREL :

2024-19 : signature d'un contrat de cession avec l'association MÉTRONOME représentée par Monsieur Christian TACQUET, Président et relatif à un spectacle intitulé « les 60 et Vous » qui se déroulera le 1^{er} mai 2024 à la salle des fêtes, de 12h30 à 19h00.

Le montant de la prestation s'élève à 3 929,65 € T.T.C.

2024-23 : signature d'un contrat de prestation de vente en ligne avec la SARL « MA PLACE » représentée par Monsieur Santiago FERNANDEZ, Gérant et relatif aux frais d'hébergement et de maintenance de 50 centimes d'euros H.T. par billet/place vendu sur le site hébergé. Le paiement de ces frais se fera chaque année à la fin de l'année civile.

Le contrat est prévu pour une durée illimitée.

L'espace hébergement mis à disposition par le prestataire est destiné à l'hébergement du site de vente en ligne par internet du client et géré par le logiciel SIMPLECLIC et /ou le back office.

- SERVICE BIBLIOTHÈQUE :

2024-22 : signature d'un contrat de cession avec Créa Diffusion représentée par Monsieur Lavidalie, responsable des expositions « *L'Animal et l'Homme* » qui se déroulera du 16 mars 2024 au 01 avril 2024 à la médiathèque François Mitterrand.

Le montant de la représentation s'élève à 540 € T.T.C.

Les frais de transport s'élève à 159 €.

*** COMMISSION AFFAIRES SOCIALES – SOLIDARITÉS – SENIORS :**

- SERVICE CENTRE SOCIAL :

2024-17 : signature d'une convention de partenariat avec l'association les « Gamins exceptionnels » représentée par Madame Christèle LEROY et relatif à un partenariat rendant possible l'accueil des enfants en situation de handicap.

Ce partenariat représente un engagement et un soutien du projet associatif.

La collectivité s'engage à octroyer la somme de 440,79 €, soit un coût forfaitaire de 0,03 € par habitants pour bénéficier des missions.

Le montant de l'adhésion à destination des structures s'élève à 80 € / structure, soit pour Noyelles-sous-Lens, 3 structures, soit un total de 240 €.

Le montant total pour la commune s'élève donc à 680,80 €.

2024-24 : signature d'une convention bipartite avec la CAF représentée par Monsieur Jean-Jacques PION, Directeur et relative à définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de services lieux d'accueil enfants – parentalité (LAEP) et du bonus territoire.

- Prestation de service LAEP :

Le montant annuel de la PS LAEP versé à un équipement est le résultat de la formule suivante :
 $X \%$ du prix de revient par heure réalisée dans la limite du prix plafond x nombre d'heures de fonctionnement.

- Bonus Territoire CTG :

Le montant forfaitaire par heure s'élève à 22,59 € heure(s)

Le financement du bonus territoire CTG s'élève pour l'année de la présente convention à 90 heures de fonctionnement.

La convention est conclue pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

4) BUDGET PRIMITIF 2024 :

a) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 :

(voir annexe).

b) VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES :

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les taux d'impositions directs suivants pour l'année 2024 :

- * taxe foncière sur les propriétés bâties : 60,21 %,
- * taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92,41 %,
- * taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,24 %.

c) VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME :

*** MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME – STADE GALLET :**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal son autorisation de programme pour le stade Gallet.

Il informe l'assemblée de la situation au 15 mars 2023.

Autorisations de programme	2017 réalisée	2018 réalisée	2019 réalisée	2020 réalisée	2021 réalisée	2022 réalisée	2023
3 703 782,47 €	80 593,16 €	111 830,76 €	1 166 918,37 €	1 791 125,53 €	490 403,37 €	56 907,85 €	6 003,43 €

Il propose de modifier la répartition de la façon suivante et d'ajouter une année.

Autorisations de programme	2017 réalisée	2018 réalisée	2019 réalisée	2020 réalisée	2021 réalisée	2022 réalisée	2023 réalisée	2024
3 703 782,47 €	80 593,16 €	111 830,76 €	1 166 918,37 €	1 791 125,53 €	490 403,37 €	56 907,85 €	3 413,37 €	2 590,06 €

Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation à l'assemblée de modifier la répartition des crédits de paiement comme énoncé ci-dessus.

*** VIDÉOPROTECTION :**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal son autorisation de programme dénommée « vidéoprotection ».

Il informe l'assemblée de la situation au 15 mars 2023 :

Autorisation de programme	Crédits de paiement			
	2020	2021 réalisé	2022 réalisé	2023
300 000 €		162 465,84 €	14 839,20 €	122 694,96 €

Il propose de modifier la répartition des crédits de paiements de la façon suivante et d'ajouter une année :

Autorisation de programme	Crédits de paiement				
	2020	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024
300 000 €		162 465,84 €	14 839,20 €	0 €	122 694,96 €

Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation à l'assemblée de modifier la répartition des crédits de paiement comme énoncé ci-dessus.

*** MODIFICATION RACHAT ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – RUE JOSEPH HAY ET IMPASSE LHEUREUX :**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal son autorisation de programme pour « rachat Établissement Public Foncier ».

Il informe l'assemblée de la situation au 15 mars 2023.

Autorisation de programme	Crédits de paiement			
	2021 réalisé	2022 réalisé	2023	2024
804 588 €	12 588,00 €	0 €	568 000,00 €	224 000,00 €

Il propose de modifier la répartition de la façon suivante :

Autorisation de programme	Crédits de paiement			
	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024
804 588 €	12 588,00 €	0 €	566 793,80 €	225 206,20 €

Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation à l'assemblée de modifier la répartition des crédits de paiement comme énoncé ci-dessus.

*** MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME RACHAT ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – OPÉRATION CENTRE VILLE :**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal son autorisation de programme pour « rachat Établissement Public Foncier ».

Il informe l'assemblée de la situation au 15 mars 2023.

Autorisation de programme	Crédits de paiement		
	2023	2024	2025
432 000 €	144 000 €	144 000 €	144 000 €

Il propose d'augmenter l'autorisation de programme de la façon suivante et d'ajouter une année.

Autorisation de programme	Crédits de paiement			
	2023	2024	2025	2026
480 000 €	0 €	110 000 €	110 000 €	260 000 €

Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation à l'assemblée de modifier la répartition des crédits de paiement comme énoncé ci-dessus.

*** CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME – RÉNOVATION ENERGETIQUE COMPLEXE SPORTIF LÉO LAGRANGE :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la prévision pluriannuelle des investissements, il y a lieu de créer une autorisation de programme pour la rénovation énergétique du Complexe Sportif Léo Lagrange.

Autorisation de programme	Crédits de paiement		
	2024	2025	2026
3 120 000 €	150 000 €	500 000 €	2 470 000 €

Il demande l'autorisation à l'assemblée de créer une autorisation de programme pour la rénovation énergétique du complexe sportif Léo Lagrange.

5) CRÉATIONS DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer 2 emplois permanents en raison de la nécessité de renforcer les missions suivantes :

- 1 emploi d'agent en charge de la gestion, du suivi des marchés publics et des subventions,
- 1 emploi d'agent en charge du suivi de l'exécution budgétaire, de la gestion active de la dette et de la trésorerie.

Ces emplois doivent être pourvu par des agents titulaires au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B, dans la filière administrative.

Le temps de travail est fixé à 35 heures.

Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

6) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - SORTIE PÉDAGOGIQUE : ÉCOLE PRIMAIRE JEAN ROSTAND (CLASSE DE CM1) :

Présentation du projet :

L'équipe enseignante a décidé d'organiser une sortie le lundi 11 mars 2024 au Musée ARKEOS de Douai.

Cette sortie permettra d'aborder « l'étude d'œuvre en lien avec leur contexte historique ».

Cette sortie concernera, les deux classes de CM1 de Mme SENECHAL et Mme DRICI soit 43 élèves.

L'équipe éducative sera composée 5 personnes (2 Enseignants + 1 AHEH et 2 parents).

Budget prévisionnel :

*** Dépenses :**

Activités animation / Matériel	360,00 euros
Transport aller / retour	320,00 euros
Dépenses totales	680,00 euros

*** Recettes :**

Coopératives des deux classes	170,80 euros
Demande de subvention exceptionnelle à la commune à hauteur de 4 € / enfant	172,00 euros
Ressources écoles / coopérative OCCE	337,20 euros
Recettes totales	680,00 euros

- Fixant la participation à 4 euros / enfant soit 172 euros, au titre de l'année 2023/2024.

7) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SORTIE PÉDAGOGIQUE : ÉCOLE JEAN ROSTAND (CLASSE DE CE2) :

Présentation du projet :

L'équipe enseignante a décidé d'organiser une sortie le vendredi 17 mai 2024 au Musée ARKEOS de Douai.

Cette sortie permettra d'aborder et de découvrir les techniques et savoir-faire ainsi que les cultures et des modes de vie correspondant à différentes époques.

- Ateliers « fouilles archéologiques et blason médiéval, visite libre du parc extérieur du musée ».

Cette sortie concernera, les deux classes de CE2 de Mme ANSART et Mme NOWAK-LELONG, soit 46 élèves.

L'équipe éducative sera composée 5 personnes (2 Enseignants + 1 AHEH et 2 parents).

Budget prévisionnel :

*** Dépenses :**

Activités animation / Matériel	360,00 euros
Transport aller / retour	320,00 euros
Dépenses totales	680,00 euros

*** Recettes :**

Participation des familles via le marché de Noël	205,20 euros
Demande de subvention exceptionnelle à la commune à hauteur de 4 € / enfant	184,00 euros
Ressources écoles / coopérative OCCE	290,80 euros

Recettes totales **680,00 euros**

- Fixant la participation à 4 euros /enfant soit 184 euros, au titre de l'année 2023/2024.

8) CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHE D'ASSURANCES :

Dans le cadre du renouvellement du marché d'assurances (responsabilité civile, flotte automobile, dommage aux biens et protection juridique), Monsieur Le Maire propose de créer et d'adhérer au groupement de commandes qui réunira les communes de Harnes, Hulluch, Loison-sous-Lens et Noyelles-sous-Lens.

9) RENOUELEMENT DU CONTRAT « DÉVELOPPEMENT SÉJOURS ENFANTS » :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2024 concernant le financement de 45 places pour les séjours colonies. La CAF a depuis notifié à la commune l'octroi de 20 places supplémentaires, portant le total à 65 places.

Le précédent contrat étant arrivé à échéance le 31 décembre 2023, la signature d'une convention de renouvellement permettra de finaliser les engagements respectifs entre La Caisse d'Allocations Familiales et la collectivité du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

65 places seront donc financées pour les séjours hiver et été en 2024 et en 2025.

Pour Rappel :

La Caisse d'Allocation Familiale cofinance à 50 % de la dépense nette municipale, après déduction de l'Aide aux Temps Libres, sur les séjours dont le coût sera plafonné à 850,00 par séjour et par enfant.

10) MAISONS ET CITES – CESSION D'UN LOGEMENT LOCATIF :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Maisons et Cités souhaite procéder à la cession d'un logement locatif situé 46 rue de Guéret.

Le prix de vente de cet immeuble est fixé à 85 500 € pour les locataires du groupe et à 90 000 € pour les tiers.

Conformément aux articles L443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession, en tant que commune d'implantation du logement.

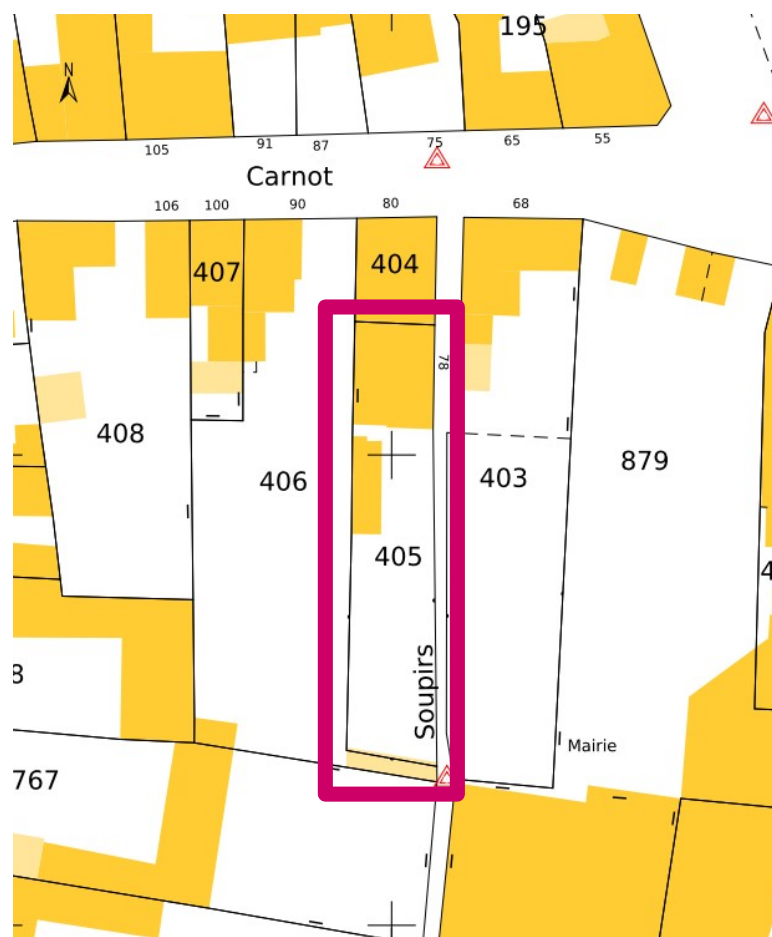
Monsieur Le Maire sollicite donc l'avis de l'assemblée délibérante.

11) ACQUISITION DU 90 RUE SADI CARNOT :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'acquérir une maison d'habitation de 100 m² située sur la parcelle AB 405 afin de compléter le périmètre de l'emprise foncière « centre-ville » dans le cadre d'une opération d'ensemble composée des parcelles AB 403 – AB 404 – AB 406 – AB 407 – AB 408.

Ce bien d'une superficie de 418 m² a été évalué par le Service du Domaine au prix de 92 500 €.

Madame DHONDT Liliane, propriétaire de ce bien, a accepté la vente au prix de 90 000 €.



12) MISE A DISPOSITION DE VOIRIES ET ESPACES PUBLICS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LENS-LIEVIN – ZONE D'ACTIVITÉS AVERLENS :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique et portuaire ou aéroportuaire ».

C'est à ce titre que la Zone d'Activités Averlens à Noyelles-sous-Lens est transférée à l'établissement intercommunal.

Pour exercer pleinement cette compétence, il convient que la CALL signe, avec la municipalité, une convention de mise à disposition concernant les voiries et espaces publics de cette zone d'activités, tels qu'ils sont repris sous teinte orangée au plan ci-dessous.



ZAE Averlens à Noyelles-sous-Lens - Voiries et espaces publics mis à disposition



Ces voiries et espaces publics font partie du domaine public de la commune, soit suite à une procédure de classement, soit suite à un classement « de fait », compte tenu de leur affectation et des aménagements spéciaux réalisés.

Il informe l'assemblée que la convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition des voiries et espaces publics de la Zone d'Activités Averlens par la commune au profit de la CALL.

La mise à disposition des voiries et espaces publics par la commune à la CALL s'effectue à titre gratuit.

13) MOTION – POUR LE MAINTIEN DU VERSEMENT ANNUEL DE 9 MILLIONS D'EUROS ISSU DES RECETTES FISCALES DU SIZIAF A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LENS-LIEVIN :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le mardi 20 février 2024, les élus de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) ont voté, dans leur grande majorité, contre le maintien du versement annuel de 9 millions d'euros issus des recettes fiscales du SIZIAF à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL).

Cette décision intervient après l'implantation récente de l'usine de batteries ACC cofinancée par la CALL à hauteur de 9 millions d'euros et qui devrait amener des recettes fiscales supplémentaires substantielles à partir de 2027.

Le principe du partage de la fiscalité entre les membres de CABBALR et de la CALL, peu importe sa formalisation, existe depuis 1967 et la création du SIZIAF.

Bien avant la création des intercommunalités, vingt communes (dont 7 sur la CALL) avaient osé investir pour le renouveau économique de ce territoire alors en pleine crise.

Cette prise de risque, courageuse, a porté et porte toujours ses fruits. Au fur et à mesure de l'évolution des compétences en développement économique et de la structuration des agglomérations, les 20 communes qui avaient osé investir sur le renouveau économique de ce territoire, se sont réparties sur deux agglomérations et la répartition des ressources fiscales, désormais perçues au niveau intercommunal, a suivi cette évolution.

Car oui, c'est une évolution notable depuis. Le Parc des Industries Artois Flandres se développe. Il produit de la richesse, beaucoup de richesses... Désormais en très grande partie, n'en déplaît, au bénéfice exclusif de la CABBALR.

C'est avec une grande colère et une profonde déception que nous apprenons cette décision qui remet en cause la stabilité financière de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Nous nous battons contre le cynisme de la décision prise par nos voisins motivés par leurs intérêts personnels et financiers, ne prenant absolument pas en compte l'impact pour la CALL.

À l'heure où la solidarité entre élus n'a jamais été aussi importante (agressions, catastrophes naturelles sur l'ensemble de notre territoire...) la CABBALR fait un bras d'honneur sans trembler à ses voisins de la CALL.

Nous constatons que les grands discours appelant à l'unité sont des façades qui se fissurent dès que l'on peut servir ses intérêts personnels.

Soyez sûrs que les 36 communes de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin feront face comme un seul homme pour dénoncer cette décision injuste.

Que ceux qui veulent nous faire mettre un genou à terre s'attendent à trouver du répondant.

Monsieur Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.